MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ MINISTÈRE DES FAMILLES, DE L'ENFANCE ET DES DROITS DES FEMMES

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Décision du 24 mars 2016 portant agrément de la société Econocom-Osiatis France pour une prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications fournies par les clients, dénommée « offre Vicube-santé »

NOR: AFSZ1630227S

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 10 septembre 2015;

Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 19 février 2016,

Décide:

Article 1er

La société Econocom-Osiatis France est agréée pour une durée de trois ans en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une prestation d'hébergement de données collectées au moyen d'applications fournies par les clients, dénommée « offre Vicube-santé ».

Article 2

La société Econocom-Osiatis France s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

Le délégué à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 24 mars 2016.

Pour la ministre et par délégation : *Le délégué,* P. Burnel